

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 21/01/2021**

Nombre d'élus : 15	Présents : 12	L'an deux mil vingt et un, le 21 janvier à vingt heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Nadine REUX, Maire de Charnècles.
Absent(s) : 3	Procuration(s) : 3	
Date de convocation : 14/01/2021		

PRESENTS : Mme Maryse BOUCLET, Sophie BOURDIS-GOUYON, Marie-Laure CHIFFE, Yvette COLLIAT, Mme Séverine FAISST, M. Gilles LANÇON, M. Luc PASCAL, M. PEDRAZZOLI Xavier, M. Pascal PRALY, Mme Nadine REUX, M. Bertrand RICHARD, Mme Marie-Christine ROBIN.

ABSENTS AYANT

DONNÉ POUVOIR :

Mme Colette KUBIAK a donné pouvoir à Mme Marie-Christine ROBIN
Mme Christine LABBE a donné pouvoir à M. Bertrand RICHARD
M. Cédric POMMIER a donné pouvoir à M. Pascal PRALY

Gilles LANÇON a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, madame le maire ouvre la séance.

En raison de la crise sanitaire, le conseil s'est déroulé sans la présence du public.

Mme Colette KUBIAK est arrivée à 20h41 après le vote des délibérations.

Compte-Rendu du 03/12/2020

Aucune remarque n'étant apportée sur le fond ou la forme du compte-rendu, celui-ci est validé à l'unanimité.

FINANCES

Délibération 2021-001 : Participation de la commune au capital de la SAS Buxia Energies

Invité par madame le maire, monsieur PRALY, adjoint aux finances, explique à l'assemblée que la commune détient actuellement 20 actions dans la SAS Buxia Energies. Ces actions ont généré pour l'année 2019, un dividende de 20 €. Monsieur PRALY propose à l'assemblée d'utiliser ce dividende pour acquérir une nouvelle action dont le montant s'élève à 50 €.

C'est pourquoi, monsieur PRALY demande à l'assemblée d'autoriser madame le maire à souscrire cette nouvelle action et à procéder à un virement de 30 € sur le compte de la SAS Buxia Energies.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 111 de la loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'article L314-27 du code de l'énergie

VU les statuts de la SAS Buxia Energies

VU les 20 parts sociales acquises par la commune en 2019 ayant dégagé un dividende de 20 €

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de participer au capital de Buxia Energies et d'utiliser le dividende perçu pour participer à l'acquisition d'une nouvelle part sociale

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 15 voix pour »

DECIDE à l'unanimité

D'UTILISER le dividende dégagé en 2019 pour participer à l'acquisition d'une nouvelle part sociale.

D'INSCRIRE la somme de 30 € à l'article 261/26 du Budget primitif 2021.

AUTORISE madame le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Madame BOUCLET pose la question : « En reste-t-on à 1 action ? »

Madame le maire répond que cette question sera traitée ultérieurement.

FINANCES

Délibération 2021-002 : Attribution de bons d'achat aux agents communaux pour Noël 2020

Madame le maire exprime devant l'assemblée sa volonté d'attribuer des bons d'achat aux agents communaux pour Noël 2020.

En effet, madame le maire souhaite remercier les agents communaux pour le travail et l'implication fournis tout au long de cette année 2020 qui a été une année très particulière.

Parallèlement, madame le maire souhaite réaffirmer son soutien aux commerçants et artisans de la commune qui ont été jugés non essentiels et de ce fait contraint à ne plus exercer leur activité pendant les périodes de confinement.

C'est pourquoi, madame le maire propose, pour Noël 2020, d'attribuer aux agents communaux titulaires et non titulaires en activité au 31/12/2020, 5 bons d'achat d'une valeur faciale de 20 € chacun à utiliser dans les commerces ayant été contraints de cesser leur activité pendant la crise de la Covid-19.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2122-2 du CGCT

CONSIDERANT la volonté des élus de remercier les agents pour leur implication lors de cette année particulière

CONSIDERANT la volonté des élus de soutenir les commerces locaux ayant été contraints de fermer pendant la crise de la Covid-19

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 15 voix pour »

DECIDE à l'unanimité d'attribuer pour le Noël des agents titulaires et non titulaires en activité au 31/12/2020, 5 bons d'achat d'une valeur faciale de 20 € chacun.

PRECISE que ces bons ne pourront être utilisés que dans les commerces locaux ayant été contraints de fermer pendant la crise sanitaire de la Covid-19.

PRECISE que la date de validité des bons est fixée au 31/01/2021.

AUTORISE madame le maire à effectuer toutes les démarches, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à verser aux commerces, sur présentation d'une facture accompagnée des bons utilisés par les agents, la somme correspondante.

PRECISE que le montant total des bons d'achat sera prévu au compte 011 du budget primitif 2021.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Madame BOUCLET pose la question : « Qui sont les commerçants de Charnècles qui ont participé à cette action ? »

Madame le maire répond que 5 commerçants ont été retenus pour cette action : deux salons de coiffure, Lady chaussures, deux esthéticiennes.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 2021-003 : Autorisation de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un agent momentanément indisponible pour l'année 2021

Madame le maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Afin de pallier l'absence des agents, madame le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

APRES EN AVOIR DELIBERE par «15 voix pour »

AUTORISE à l'unanimité madame le maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2021.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Madame Bouclet pose la question : « Est-ce que cette délibération est liée à un cas concret ? »

Madame le maire répond que non, cette délibération n'est pas liée à une situation concrète.

SCOLAIRE

Délibération 2021-004 : Modification des règlements intérieurs périscolaires à compter de la facturation du mois de janvier 2021

Invité par madame le maire, monsieur RICHARD, 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée que les règlements intérieurs périscolaires pour l'année 2020/2021 ont été adoptés par le conseil municipal en date du 23/07/2020.

Ces règlements prévoient que les factures de la cantine et de la garderie peuvent être réglées notamment par « CESU directement auprès de la trésorerie de Moirans ».

Cette faculté ne pouvant plus être appliquée, monsieur RICHARD demande à l'assemblée de supprimer cette mention dans ces deux règlements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les règlements intérieurs périscolaires adoptés par délibération n°2020/32 du 23/07/2020

CONSIDERANT que les CESU ne sont pas acceptées en trésorerie

CONSIDERANT que la régie périscolaire sera prochainement supprimée

APRES EN AVOIR DELIBERE par «15 voix pour »

DECIDE à l'unanimité de supprimer des règlements intérieurs périscolaires la faculté de paiement des factures par CESU.

AUTORISE madame le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Monsieur RICHARD précise que la seule famille utilisatrice de ce mode de règlement a été contactée et qu'elle n'a pas donné d'arguments contre.

SCOLAIRE

Délibération 2021-005 : Signature de la convention avec la commune de Rives et la psychologue scolaire pour le financement d'une dépense

Invité par madame le maire, monsieur RICHARD, 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée qu'une psychologue scolaire peut intervenir à l'école primaire de Charnècles.

La psychologue scolaire a saisi les élus des communes de son ressort dont la commune de Charnècles fait partie afin de l'autoriser à acquérir un nouveau test psychométrique, le sien étant devenu obsolète. Il s'agit du test WIPPSI valable 10 ans dont le coût s'élève à 1 588.74 € TTC.

Le service de psychologie scolaire étant géré par la commune de Rives, c'est cette dernière qui effectuera l'acquisition de ce matériel. Les communes partenaires sont invitées à contribuer à cette dépense au prorata du nombre d'élèves inscrits dans ses écoles primaires publiques. Il est demandé à la commune de Charnècles une contribution à hauteur de 103.27 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT le bien-fondé de cette acquisition pour l'intérêt des enfants,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 15 voix pour »

APPROUVE à l'unanimité la contribution de la commune à hauteur de 103.27 € pour l'acquisition d'un test WIPPSI pour le service de psychologie scolaire,

DIT que cette dépense sera inscrite à l'article 6558/65 du budget primitif 2021

AUTORISE madame le maire à signer ladite convention,

AUTORISE madame le maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires notamment pour rembourser la somme due par la Commune de Charnècles à la Commune de Rives, gestionnaire dudit service.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DECISIONS DU MAIRE - Extraits

Décision 2020/11 du 26/11/2020 : Demande de subvention au Conseil départemental au titre de la dotation territoriale pour des travaux de rénovation énergétique, phonique et la mise aux normes de deux appartements communaux

LE MAIRE DE CHARNECLES DECIDE

Article 1 – de solliciter l'aide financière du conseil départemental de l'Isère afin de réaliser les travaux de rénovation énergétique, phonique et de mise aux normes de deux appartements communaux à la Vieille Cure

Article 2 – d'établir le plan de financement prévisionnel de ces travaux de la manière suivante :

COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX	117 481 € HT
DSIL	24 527 €
DOTATION TERRITORIALE – 30%	35 244 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	57 710 €

Décision 2020/12 du 27/11/2020 : Demande de subvention au Conseil départemental au titre du Plan Ecoles - Dortoir

LE MAIRE DE CHARNECLES DECIDE

Article 1 – de solliciter l'aide financière du Conseil départemental de l'Isère afin de réaliser des travaux rénovation du dortoir l'école primaire.

Article 2 – d'établir le plan de financement prévisionnel de ces travaux de la manière suivante :

COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX	29 851 € HT
SUBVENTION 60%	17 910 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	11 941 €

Décision 2020/13 du 22/12/2020 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL pour la rénovation de l'école primaire

LE MAIRE DE CHARNECLES DECIDE

Article 1 – de solliciter l'aide financière de l'Etat afin de réaliser les travaux de rénovation énergétique et mise aux normes de l'école primaire (classes et dortoir)

Article 2 – d'établir le plan de financement prévisionnel de ces travaux de la manière suivante :

COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX	92 419 € HT
DSIL – 25%	23 104 €
PLAN RELANCE DEPARTEMENT	45 620 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	23 695 €

Décision 2021/01 du 11/01/2021 : Demande de subvention auprès du pays Voironnais pour le financement des illuminations de Noël au titre du soutien aux animations « vie locale et économique »

LE MAIRE DE CHARNECLES DECIDE

Article 1 – de solliciter l'aide financière du pays Voironnais pour le financement de ses illuminations de Noël

Article 2 – d'établir le plan de financement de ces travaux de la manière suivante :

COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX	3 108 € TTC
PAYS VOIRONNAIS 50%	1 554 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	1 554 €

Questions diverses

- Urbanisme : Présentation de 4 DIA par madame Marie-Christine ROBIN
- Vœux 2021 : madame le maire lit une carte de vœux reçue en mairie, remerciant le CCAS pour les colis de Noël.
- Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'ils peuvent candidater (avant le 04/02/2021) afin d'être membre du COS et précise que la commune de Charnècles est adhérente au COS.
- Commissions : madame le maire lit la charte d'ouverture des commissions à des intervenants extérieurs. Cette Charte sera jointe au compte-rendu de ce conseil municipal du 21 janvier 2021. Les responsables de commissions qui souhaitent ouvrir leur commission peuvent le faire, sous réserve de signature de la charte.
- Urbanisme/modification N°2 du PLU (OAP/échange du terrain dit « des écoles »). Madame le maire informe que l'AURG a communiqué les documents finaux mi-janvier et qu'ils ont été envoyés à la DREAL qui dispose de 2 mois pour répondre à la commune. Les étapes suivantes sont: enquête publique, délibération puis affichage.

ZAP : madame le maire informe le conseil municipal que nous sommes en attente de l'arrêté de la préfecture, cet arrêté devra être approuvé en conseil municipal. En parallèle, les services de la CAPV et de la Chambre d'agriculture commencent à travailler sur les plans d'actions.

- Maison centre village : madame le maire informe le conseil municipal qu'une rencontre avec l'EPFL a eu lieu mi-janvier et qu'une rencontre avec le service économique du Pays Voironnais a également eu lieu. La question principale concernait les diagnostics de pollution. Les prélèvements ont été effectués avant l'achat. Dans le courant du second trimestre 2021 nous saurons si des diagnostics complémentaires sont nécessaires. A titre d'information, les premiers ont eu lieu en 2018)
- Budget 2021 : madame le maire expose l'avancement de la construction du budget : Premières analyses de recettes en cours et budgets des commissions en cours d'élaboration.
- COS : madame le maire constate qu'aucun volontaire ne s'est déclaré pour le COS.
- Question de la presse : Quand arrête-t-on l'éclairage de Noël à l'église ? Réponse : Prévû avant fin janvier.
- Agenda :
 - o Conseils Privés : 18/02 – 18/03 – 15/04 – 6/05 – 17/06
 - o Conseils Publics : 25/02 – 25/03 – 22/04 – 20/05 – 24/06
 - o Commission finance : 11/02
 - o Commission Environnement, cadre de vie et mobilités : 25/02
 - o Réunion des conseillers délégués : 02/02 à 18H
- Cérémonie des Vœux : madame le maire informe le conseil municipal que la traditionnelle cérémonie des vœux a été remplacée, en raison de la pandémie, par un courrier qui sera distribué en même temps que le MAG du Pays Voironnais. Des vœux filmés ont été mis en ligne sur la chaîne Youtube de la municipalité.

Séance levée à 21h10
Fait à Charnècles, le 26/01/2021

Le maire,
Nadine REUX



NB : les comptes-rendus détaillés sont consultables en mairie après qu'ils ont été approuvés par les conseillers municipaux présents aux séances.